

pas avoir encore l'opinion formée à ce sujet, je n'ai pas encore décidé s'il pourra déduire la taxe qu'il paie à l'étranger de la taxe qu'il sera obligé de payer sur le total de son revenu.

M. MACLEAN (Halifax): Dois-je comprendre que les corporations étrangères ne seront imposées que sur le revenu réalisé au Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, quant à une corporation domiciliée en pays étranger et qui fait des affaires au Canada, mais si une compagnie canadienne fait des affaires ici et dans tout le monde elle paiera l'impôt sur tout son revenu.

M. MACDONALD: Comment atteindre un aubain qui demeure à l'étranger et qui possède au Canada des actions ou des intérêts qui lui rapportent un revenu?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous ne taxons personne que les domiciliés au Canada.

M. MACDONALD: Les Etats-Unis imposent cette taxe.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que oui, mais je suis d'opinion que c'est une taxe peu sage. Je ne vois pas comment on peut tenir un aubain responsable, à moins que nous prenions les moyens de retrancher une partie de son revenu à sa source et cela nous obligerait de déterminer la somme de son revenu et mettrait en question la légalité du procédé. Ce bill ne s'adresse pas aux aubains à moins qu'ils ne soient domiciliés au Canada.

M. MACDONALD: Comment sera affecté un sujet britannique qui demeure en dehors des limites du Canada, mais qui retire un revenu quelconque au Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est là une question très épineuse une question que l'on a fréquemment soulevée en Angleterre et qui est actuellement devant le parlement anglais; c'est-à-dire la question d'un double impôt sur le revenu. Mon opinion personnelle c'est qu'il ne devrait pas y avoir de double impôt dans les limites de l'empire.

M. MACDONALD: Prenez le cas d'un sujet britannique qui demeure aux Etats-Unis; il ne paie pas de taxe sur le revenu qui lui vient du Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que si.

M. MACDONALD: Je suis porté à croire que non. Je crois que l'impôt américain est limité aux revenus qui proviennent du pays, mais cependant, c'est encore douteux. Pourquoi le Canada n'imposerait-il pas ces revenus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: D'abord, l'homme n'est pas domicilié au Canada. D'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il ne faut pas trop insister pour imposer un aubain qui a quelques capitaux placés au Canada. Il serait à craindre que des impôts trop lourds n'eussent pour effet d'éloigner du pays les capitaux étrangers; or, nous avons besoin de ces placements, au Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Et à propos de ceux qui échangent les valeurs qu'ils détiennent maintenant en, disons, des titres d'emprunt de guerre du Dominion qui échappent à tout impôt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les emprunts de guerre du Dominion sont exempts de tout impôt portant sur le revenu, et cela doit être. Le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité absolue de placer ses obligations. Jusqu'à concurrence du montant qui est et qui deviendra nécessaire pour solder nos frais de guerre, à moins que le revenu de ces obligations n'échappe à l'impôt du moins en ce qui concerne le Dominion. La raison en est que des personnes achètent des obligations pour retirer un certain taux d'intérêt. Quelquefois l'écart entre 5.30 et 5.40 p. 100 décidera si quelqu'un achètera ou non une obligation. L'honorable député sait que la valeur des obligations est dépendante de l'état du marché et de la valeur de toutes obligations d'autre nature quelles qu'elles soient, et dans la mise des obligations du Dominion sur le marché en vue de subvenir, comme il convient, aux frais d'une telle guerre, la perspective d'un impôt sur le revenu ou la réalité d'un impôt qui porte lourdement sur le revenu, signifie que la population n'achètera pas ces valeurs dans la mesure qu'elle le ferait si cette éventualité disparaissait. Et il faut encore tenir compte de cette autre condition. Si nous vendions nos obligations du Dominion, sans décréter au préalable cette exemption, cela nous obligerait simplement à leur faire rendre un taux d'intérêt plus élevé. L'un revient à l'autre: ces valeurs ne rapporteraient pas autant si elles n'étaient pas exemptes de l'impôt sur le revenu. C'est une question qui a embarrassé plus d'un chancelier de l'échiquier. Aux Etats-Unis, le gouvernement, pour les raisons que j'ai indiquées, a émis ses em-